SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.

RSEQ

MAURICIE

CHEERLEADING

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE 2026-2027

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES IMPORTANTS À LIRE :
1) RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS DU RSEQ MAURICIE DE L'ANNÉE EN COURS
2) RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES – CHAMPIONNAT PROVINCIAL SCOLAIRE DE CHEERLEADING DU RSEQ

Adopté le 28 octobre 2026

Article 1. CATÉGORIES D'ÂGE

Juvénile du 1er juillet 2008 au 30 septembre 2010
Cadet du 1er octobre 2010 au 30 septembre 2012
Benjamin du 1er octobre 20012 au 30 septembre 2014
Moustique du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2016

Niveaux par catégorie

Primaire :
Niveau 1
Niveau 2

Benjamin :
Niveau 3 de la FCQ
Niveau 2 de la FCQ

Cadet :
Niveau 3 de la FCQ
Niveau 2 de la FCQ

Juvénile :
Niveau 4 de la FCQ
Niveau 3 de la FCQ

OUVERTES
Niveau 1
Niveau 2
Niveau 3

ARTICLE 2. RÈGLEMENTS

Les règlements techniques de la Fédération québécoise de cheerleading sont utilisés.

Les règlements spécifiques ont préséance sur les règlements généraux du RSEQ-Mauricie.

ARTICLE 3. INSCRIPTIONS

3.1 Seules les équipes inscrites à la ligue peuvent participer au championnat régional.

3.1.1 L'inscription d'une équipe à la ligue doit être reçue au RSEQ-Mauricie avant le 07 octobre. Toutes les équipes doivent être inscrites sur le site S1 au plus tard le 30 novembre. Les ajouts d'athlètes sont acceptés jusqu'à 48 heures avant l'évènement pour être admissible au championnat régional. **Aucun ajout sur place.**

ARTICLE 4. COMPOSITION D'UNE ÉQUIPE

4.1 Chaque école peut présenter une ou plusieurs équipes mixtes par catégorie. Chaque équipe sera composée d'un maximum quarante (44) personnes, se répartissant ainsi :

Athlètes	Maximum **30** sur le tapis (plus 4 réservistes) Minimum 5
Entraîneur/accompagnateur:	Maximum 8 Minimum 1 par 12 athlètes

4.2 **Un athlète peut participer avec son équipe dans sa catégorie et faire partie d'une équipe d'une autre catégorie (cross-over). Le cross-over sera permis pour trois élèves athlètes de la délégation en respectant la règle de simple surclassement. Ces athlètes devront être identifiés sur le formulaire d'inscription.**

ARTICLE 5. LA SURFACE

5.1 La surface de compétition doit être, au moins, de 54 pieds par 42 pieds.

5.2 Le tapis de sol doit être uniforme et sans séparation.

ARTICLE 6. ORDRE DE PASSAGE

6.1 L'ordre de passage des équipes sera déterminé par le RSEQ-Mauricie une semaine avant la compétition. (Disponible sur le site web)

6.2 Lors des deux rencontres locales, les équipes sont réparties par bloc. Chaque bloc favorisera le regroupement par catégorie et pas nécessairement par école.

6.3 Lors de la régionale, l'ordre sera déterminé par tirage au sort entre les équipes inscrites par catégorie et par niveau.

ARTICLE 7. RETARD

7.1 Une équipe en retard pour la prestation officielle est sanctionnée d'une amende de 50$. Si c'est possible, le comité organisateur pourra assigner l'équipe à un autre bloc.

7.2 Une équipe en retard à l'inspection sera pénalisée du temps équivalent sur le terrain de pratique.

ARTICLE 8. INSPECTION DE SÉCURITÉ

8.1 **L'entraîneur a la responsabilité de ses athlètes au niveau de l'inspection de sécurité.**

ARTICLE 9. DÉROULEMENT DES ROUTINES

9.1 Lors de la période d'échauffement 4 stations sont disponibles aux équipes. Chaque équipe aura la possibilité de pratiquer sa chorégraphie une fois sur une surface réglementaire **avec musique** (6 minutes). L'équipe peut effectuer l'ensemble de sa chorégraphie ou utiliser son temps alloué à sa guise à chaque station. Cependant si une équipe arrive en retard à une station, le temps perdu ne sera pas repris.

Lors de la compétition, l'équipe peut présenter sa routine une seule fois devant les juges.

9.3 La routine peut être arrêtée pour les raisons suivantes :

- Si les juges la considèrent trop dangereuse
  - Conséquence : L'équipe sera disqualifiée de la compétition.
- Une difficulté technique (ex. Musique qui arrête, « spotters » pas prêt)
  - Conséquence : L'équipe aura la possibilité de recommencer la routine depuis le début.
- Trame sonore officielle non-conforme: (Fournie et validée par l'entraîneur)
  - Conséquence : L'équipe est disqualifiée de la compétition à moins de :
    A) Fournir une version adéquate dans les 20 secondes
    B) Être déclarée par défaut en retard et replacée ultérieurement (si possible)

  N.B. Dans les 2 cas, l'équipe est sanctionnée d'une amende de 50$.
- Une blessure
  - Conséquence : L'autorisation d'un soigneur sera nécessaire dans la mesure où la personne blessée désire continuer. L'équipe aura la possibilité de recommencer la routine au début de la prestation.

9.4 Les équipes ne peuvent refuser l'accès sur le tapis aux attrapeurs (spotters).

ARTICLE 10. TRAME SONORE

10.1 Le mercredi avant l'activité, l'entraîneur et/ou le responsable des sports devra envoyer par courriel sa trame sonore à la personne responsable de la ligue.

10.2 La langue utilisée sur la trame sonore est à la discrétion de l'équipe. Aucun blasphème (sacre) sur la trame sonore ne sera toléré (peu importe la langue). Attention aux chansons en espagnol. Chaque utilisation d'un langage vulgaire est sanctionnée par une pénalité selon la réglementation de la FCQ

ARTICLE 11. POINTAGE

11.1 Amicales #1 et #2/ Formative :

Lors de ces rencontres, les juges discuteront avec les entraîneurs pour les aider à améliorer certains éléments de la chorégraphie. Les épreuves servent également de familiarisation avec les critères d'évaluation de la saison et des règles de sécurité. Il y aura une présentation des trois premières positions de chacune des catégories.

11.2 Compétition régionale:

Lors de la rencontre régionale, les juges attribueront une note sur la chorégraphie. La note de la chorégraphie déterminera le classement des équipes. Selon le nombre d'équipes dans chaque catégorie, les équipes seront réparties en divisions de force pour le championnat régional. Une équipe classée à un niveau inférieur pourra demander l'accès au niveau supérieur en vue du championnat régional. Cependant, aucune équipe ne peut rétrograder dans la catégorie inférieure sans avoir préalablement évoluée dans une catégorie.

ARTICLE 12. CHAMPIONNAT RÉGIONAL

12.1 La participation aux deux rencontres locales de la saison de cheerleading est obligatoire pour pouvoir participer au championnat régional du RSEQ-Mauricie.

12.2 La bannière est remise à l'équipe gagnante de chaque catégorie dans chaque niveau. Des Médailles Or, Argent et bronze seront aussi remises aux trois premiers de chaque catégorie. S'il s'avère qu'une équipe est seule dans son niveau, elle remportera le titre régional de sa catégorie/niveau.